



PERMIS DE CONDUIRE

Direction de l'accueil, des migrations et de l'intégration
 Bureau de l'accueil et des missions de proximité
 10, avenue Feuchères – 30045 NIMES Cedex 9

Renseignements sur le site internet : <http://www.gard.gouv.fr>

VISITES MÉDICALES DEVANT UN MÉDECIN AGRÉÉ CONSULTANT HORS COMMISSION MÉDICALE

☞ **Cas n°1 - Vous êtes l'un des professionnels suivants :**

- conducteur de taxi, de voiture de remise (véhicules de **catégorie B**),
- conducteur d'ambulance, de véhicule de ramassage scolaire ou de transport public de personnes (véhicules de **catégorie B**),
- enseignant de la conduite automobile,
- inspecteur du permis de conduire.

☞ **Cas n°2 - Vous êtes candidat aux catégories suivantes ou vous souhaitez leur renouvellement périodique**

A	B	BE (ancien EB)	C1	C	C1E	CE (ancien EC)	D1	D	D1E	DE (ancien ED)
---	---	-------------------	----	---	-----	-------------------	----	---	-----	-------------------

☞ **Cas n°3 - Vous souhaitez :**

- être dispensé(e) du port de verres correcteurs,
- procéder à l'échange de votre permis étranger (pour les catégories lourdes) contre un permis français,
- procéder à la conversion de catégories lourdes de votre brevet militaire de conduite en permis de conduire civil,
- être convoqué en raison d'un problème médical, d'un handicap (permis limité) ou à la demande de l'administration.

☞ **Cas n°4 - Vous souhaitez :** être dispensé(e) du port de la ceinture de sécurité.

☞ **Cas n°5 - Vous êtes un particulier dont :**

- le permis a été suspendu pour excès de vitesse,
- le permis a été annulé et dont aucune des infractions ayant conduit à l'annulation n'est liée à l'alcool ou à l'usage de stupéfiant (ex. : excès de vitesse, non port de la ceinture de sécurité, usage du téléphone portable au volant, etc...),
- le permis est limité dans le temps à la suite d'une suspension ou d'une annulation non liées à une alcoolémie ou à l'usage de stupéfiants.

Madame

Monsieur

Nom : Prénom(s) :
 (nom de jeune fille pour les femmes mariées) (dans l'ordre de l'état civil)

Nom d'usage : (d'épouse, époux, veuve, veuf)

Né(e) le : / / à : Pays :

Adresse : n° et rue :

code postal : Commune :

(facultatif →) ☎ : Portable :

Adresse courriel (obligatoire) : @

Fait à le Signature du demandeur

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Les photocopies doivent être entières et lisibles

Coût de la visite médicale chez un médecin agréé en cabinet libéral : 36 €

DANS TOUS LES CAS : Quelle que soit votre demande chaque dossier doit contenir :

Le formulaire « permis de conduire, avis médical » à télécharger depuis le site de la préfecture, à remplir puis à imprimer et à signer

3 Photos d'identité identiques et en couleur (35mmx45mm selon norme ISO/IEC19794-5 : 2015),

1 Photocopie recto verso (format A4) d'un justificatif d'identité en cours de validité avec photographie

1 Justificatif de domicile de moins de six mois

Cas n° 1 à 4

A l'issue de la visite médicale, vous devrez effectuer votre demande de permis de conduire **exclusivement*** en ligne sur le site :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Cas n° 5

A rajouter aux pièces énumérées ci-dessus :

- **1** photocopie lisible de la décision de suspension
- des tests psychotechniques vous seront demandés par le médecin en cas d'annulation, d'invalidation pour solde de points nul ou de suspension de votre permis de conduire égale ou supérieure à 6 mois. Ils doivent être passés auprès d'un organisme agréé dont la liste figure sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr, « démarches administratives », « permis de conduire ». (La validité de ces tests est de **deux ans**, si vous les avez déjà effectués vous devez les présenter au médecin le jour de la visite)

Sur la base de l'avis rendu par le médecin, si le préfet décide :

- ◆ **1^{er} cas** : la restitution de vos droits à conduire : à réception d'un courriel de la préfecture, vous devrez faire une demande de nouveau permis **exclusivement*** en ligne sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- ◆ **2^{ème} cas** : la prolongation de la suspension de votre permis de conduire : vous devrez effectuer les examens complémentaires demandés par le médecin le cas échéant.

*** Les guichets d'accueil « permis de conduire » sont définitivement fermés au public depuis le 6 novembre 2017**